Le Concile local de Moscou et la conciliarité

La question de la participation des laïcs au Concile local dans les débats préconciliaires [*]

L'ecclésiologie orthodoxe russe distingue le Concile épiscopal du Concile local. Ce dernier rassemble, en plus des évêques, des clercs non-évêques et des laïcs, qui tous ont voix délibérative, selon une pratique encore en vigueur[1]. Le Concile de Moscou de 1917-1918 fut précisément un Concile local, dont plus de la moitié des membres (299 sur 564) étaient des laïcs élus. L'intérêt de ce concile, premier concile russe depuis 1667, et qui marque un âge d'or de la théologie russe, réside sans doute davantage dans sa préparation et dans ses procédures que dans ses décisions proprement dites. Nous voudrions ici présenter les différentes acceptions de la notion de *sobornost'* dans les débats préconciliaires, puis l'application de celle-ci à la question de la participation du clergé et des laïcs au Concile.

I. *Sobornost'*, conciliarité, synodalité et collégialité

La question de la conciliarité au Concile de Moscou de 1917-1918 n'est guère intelligible si l'on ne la replace pas dans le contexte sémantique et historique russe. Pour désigner une assemblée ecclésiale la langue russe dispose de deux termes synonymes : le mot d'origine grec *sinod* et le mot *sobor*. Malgré la synonymie de ces termes, l'usage s'est imposé dans l'Église russe de réserver le mot *sinod* à un conseil épiscopal permanent, le « Saint-Synode »[2], tandis que le mot *sobor*, de la même racine que *sobirat'*, 'rassembler', désigne

---

[*] Article publié dans *Synod and Synodality. Theology, History, Canon Law and Ecumenism in new contact. International Colloquium Bruges 2003*, A. Melloni, S. Scatena (éd.), Münster, LIT Verlag, 2005, p. 187-199.

[1] Le qualificatif de « local » vient du russe *pomestnyj* - de *mesto* : le lieu, l'endroit. Le Concile de 1917 distinguera plusieurs types de conciles, que nous pouvons classer par ordre d'autorité : concile œcuménique (*vselenskij sobor*), local (*pomestnyj sobor*), épiscopal (*arhierejskij sobor*), métropolitain (*sobor mitropolič'jago okruga*). Dans la littérature catholique, on traduit généralement *pomestnyj* par « national » pour correspondre aux appellations latines qui distinguent, au sein des conciles « particuliers » (c'est-à-dire non « œcuméniques »), 1. le concile « plénier », défini depuis Vatican II comme l'assemblée des Ordinaires d'une même « Conférence des Évêques » (et qui était effectivement qualifié, avant Vatican II, de « national » ou de « régional »), cf. *Code de Droit Canonique* de 1983 (désormais *CDC*), canon 439 ; 2. le concile « provincial », d'une même province métropolitaine, cf. *CDC*, can. 440. Mais en l'occurrence, traduire *pomestnyj* par « national », c'est se condamner à qualifier l'Église russe de « nationale » - puisqu'elle s'intitule elle-même *Pomestnaja Cerkov'* – alors qu'elle se définit comme « multinationale » (art. 1 du Statut de l'Eglise Orthodoxe Russe promulgué par le Concile épiscopal de 2000).

[2] Dans l'Église latine le terme synode est employé pour désigner soit une assemblée diocésaine [le « synode diocésain », composé de clercs et de laïcs -depuis Vatican II ; cf. *CDC*, cann. 460-468], soit le « Synode des Évêques » (institué par Paul VI en 1965 ; cf. *CDC*, cann. 342-348).

généralement soit une église importante (une basilique), soit une assemblée ecclésiale temporaire, que l'on traduit en français par concile[3].

A cette distinction sémantique et institutionnelle s'est superposée une certaine opposition historique entre synodalité et conciliarité. En effet, en 1721, Pierre le Grand abolit d'un même coup l'institution patriarcale et celle du concile, au profit du Saint-Synode. Commence alors l'époque dite « synodale » de l'Eglise russe, qui ne s'achève qu'avec le rétablissement du patriarcat et des conciles, en 1917. C'est à cette synodalité que sera opposée par les slavophiles la *sobornost'*, ou conciliarité, comme un rétablissement du fonctionnement traditionnel de l'Eglise orthodoxe russe avant les réformes de Pierre. Il peut donc être trompeur, compte tenu de cet arrière plan sémantique et historique, d'appliquer le terme de synodalité – en son acception habituelle - à l'Eglise russe, puisque dans ce contexte précis ce terme fut opposé à la conciliarité.

Il faut également distinguer trois acceptions différentes de cette *sobornost'*. Dans le Symbole de la foi orthodoxe russe, le mot grec « καθολικος » est rendu par le slavon « соборный »[4], que l'on traduit en français par « conciliaire » (remarquons d'ailleurs que la traduction catholique actuelle du *Credo* en russe n'utilise pas ce terme, mais celui de *vselenskij*, qui signifie littéralement « universel »). En réalité, le terme *sobornij* peut être compris différemment selon qu'on le rattache à son sens général d'*assemblée*, ou à son sens restreint, institutionnel, de *concile*.

Pour les slavophiles, qui en inventèrent le néologisme, la *sobornost'* est une notion à la fois philosophique et théologique. Pour Serge Trubeckoj (1862-1905), auteur d'un livre sur *L'essence collective (sobornaja) de la nature humaine,* la *sobornost'*, avant même d'être une note ecclésiale, est inscrite au cœur même de la conscience humaine[5]. Pour A. S. Khomiakov, elle souligne, au plan ecclésial, la dimension essentiellement collective de l'Église, et le fait que tous les chrétiens, laïcs, clercs et évêques, y jouissent des mêmes droits, sans distinction

[3] Dans certains cas le mot *sobor* peut également désigner un conseil ecclésial permanent [le chapitre d'une laure (*duhovnyj sobor*) ou un conseil exceptionnel de hiérarques (*osvjaščenyj sobor*), comme entre 1700 (mort du patriarche Adrien) et 1721 (institution du Saint-Synode)]. Il peut enfin désigner la fête liturgique qui suit une solennité (synaxe).

[4] Sur cette traduction, voir l'article (polémique) de A. DEUBNER, « La traduction du mot 'καθολικην' dans le texte slave du symbole de Nicée-Constantinople », *Orientalia Christiana*, n°55, sept-oct. 1929, pp. 54-66.

[5] Cf. V. ZENKOVSKIJ, *Histoire de la philosophie russe,* Paris : Gallimard, t. I et II, 1957-1958, ici t. I, p. 350-364.

entre une Église enseignante et une Église enseignée[6]. Il s'appuie sur l'autorité de la lettre des patriarches orientaux au pape Pie IX en 1848 : « Chez nous, ce ne sont pas les patriarches ni les conciles qui pourraient introduire une nouveauté quelconque, car le gardien de la religion chez nous est le corps même de l'Église, c'est-à-dire le peuple »[7]. Au plan du gouvernement ecclésiastique, ce courant conçoit la conciliarité dans un esprit démocratique, insistant sur le caractère collectif de l'organisation ecclésiale et sur le rôle des laïcs à tous les échelons de l'Église.

Une autre interprétation de la *sobornost'*, plus strictement canonique, s'appuie sur un des sens du substantif *sobor*, le *concile*. Par rapport à la première définition, que nous pouvons, pour simplifier, appeler « démocratique », cette seconde acception peut être qualifiée d'« épiscopaliste ». Elle consiste simplement à dire que les conciles – sous-entendus : composés exclusivement d'évêques - possèdent dans l'Église le pouvoir suprême[8].

Une troisième acception de la *sobornost'* apparaîtra lors du Concile de 1917-1918. Tout en reprenant à son compte la participation de tous les membres de l'Eglise chère aux partisans de l'acception démocratique de la *sobornost'*, ce dernier courant retient du principe conciliaire la différenciation des fonctions dans le corps ecclésial. Ici aussi la conciliarité souligne l'unité du corps, mais elle implique en même temps la diversité des fonctions, et sauvegarde le principe d'autorité des évêques. Nous pouvons qualifier cette tendance, soucieuse de compromis entre les deux premiers courants, de « charismatique ». Pour elle, la conciliarité n'implique pas l'égalité et n'exclue pas le pouvoir personnel.

---

[6] A. S. KHOMIAKOV, *L'Église latine et le protestantisme au point de vue de l'Orient chrétien,* Lausanne & Vevey : B. Benda, 1872 ; ici (et par rapport à l'encyclique des patriarches de 1848 citée ci-dessous) pp. 48-49 et 61.

[7] Cette *Lettre encyclique de la sainte Église une, catholique et apostolique aux chrétiens orthodoxes de tous pays* de mai 1848 répondait à la lettre encyclique *In suprema Petri Apostoli Sede* adressée par Pie IX le 6 janvier 1848 aux chrétiens d'Orient, les appelant à l'union avec Rome. Traduction complète dans MANSI, *Sacrorum Conciliorum nova et amplissima collectio,* t. 40, *Synodi orientales, 1806-1867,* Paris & Leipzig : H. Welter, 1909. col. 377-418, ici col. 407 § 17. Sur le sens de cette réponse des patriarches et son interprétation par Khomiakov, voir B. SCHULTZE, « A. S. Chomjakow und das Halb-Jahrtausend–Jubiläum des Einigungskonzils von Florenz », *Orientalia Christiana Periodica* 4 (1938), pp. 473-496.

[8] Soloviev, héritier de Khomiakov, combattit cette acception de la *sobornost'* : « Si, dans le texte slave du symbole de la foi, l'Église est appelée 'соборная' il ne s'agit, comme tout le monde le sait, que d'une traduction archaïque du mot grec 'καθολικην', et par suite, le mot 'соборная' désigne l'Église rassemblée de partout, l'Église dans son ensemble, et nullement l'Église en tant que soumise à un concile épiscopal ; pour rendre le mot 'conciliaire', le terme employé en grec serait, non pas 'καθολικην', mais 'συνοδικην'. S'appuyer sur le terme slave du symbole, en faveur du 'principe conciliaire' dans l'Église, serait inexact et particulièrement inconvenant à l'égard des Orthodoxes grecs ». Cité et traduit par A. DEUBNER, p. 55.

C'est ainsi qu'au cours du concile sera mise en avant la distinction entre *sobornost'* et *kollegial'nost'* (collégialité)[9]. Cette dernière, œuvre de Pierre le Grand, est dénoncée comme étant un principe purement formel introduisant le parlementarisme dans l'Église : les évêques ne sont plus alors que des présidents de conciles de clercs et de laïcs défendant, à la majorité des voix, leurs intérêts particuliers. Au contraire, la conciliarité est un principe moral qui exige le sacrifice de chacun au bien commun, en particulier par l'obéissance. La préservation des excès du « papisme » est garantie par la soumission au Concile du Patriarche, « *primus inter pares* ».

Ces différentes acceptions de la *sobornost*' sont au cœur des débats préconciliaires et conciliaires sur le gouvernement de l'Eglise : élection des évêques, gouvernement des paroisses et des monastères, et bien sûr restauration du patriarcat, dont la suppression avait été habilement justifiée par Pierre le Grand comme l'application du principe de conciliarité propre à l'orthodoxie. Mais elles s'opposèrent surtout, dès la période préconciliaire, sur la question de la composition du concile. Elles devaient aboutir sur ce point à deux positions différentes sur le rôle des laïcs et du clergé : l'acception « démocratique », favorable à leur participation au Concile avec voix délibérative, et l'acception « épiscopaliste », hostile à cette participation. Conscient que l'acception slavophile de la *sobornost'* pouvait déboucher sur une conception purement démocratique de l'Église, au détriment du principe charismatique, une troisième voie, promue par l'archevêque Serge de Finlande, proposera une *via media* juridique entre ces deux acceptions qui déterminera finalement la procédure du Concile de 1917-1918.

II. La question de la participation des laïcs et du clergé dans les débats préconciliaires de 1905-1906

La question de la participation des non-évêques au Concile, et de sa modalité, domina les débats de la Commission préconciliaire de 1906[10]. Les divers mémorandums qui, au

[9] Discours « Patriarcat et *sobornost'* » de A. V. Vassilev, laïc élu de l'éparchie de Petrograd, dans les *Dejanija svjaščennogo sobora pravoslavnoj rossijskoj Cerkvi 1917-1918,* (« Actes du Saint Concile de l'Église orthodoxe de Russie de 1917-1918 »), réédition à Moscou : Editions du Monastère Novospasskij, 1994-2000, ici *Kniga III,* pp. 28-37, et notamment p. 33.

[10] Sur ce débat en 1905-1906, les principaux documents publiés en mars-mai 1905 se trouvent dans le recueil d'articles constitué par I. V. PREOBRAŽENSKIJ, *Sbornik statej duhovnoj i svetskoj periodičeskoj pečati po voprosu o reforme (Recueil d'articles de la presse religieuse et profane sur la question de la réforme*) , Saint-Pétersbourg, 1905 ; les actes de la Commission préconciliaire de janvier-décembre 1906 ont été publiés en trois volumes : *Žurnaly i protocoly zasedanij Predsobornovo Prisutstvija,* Vol. I, II, III, Saint-Pétersbourg, 1906-

printemps 1905, avaient lancé le processus conciliaire, se montraient presque tous favorables à la participation de laïcs au concile, mais restaient flous sur l'attribution à ces derniers de la voix délibérative[11]. Au plan théorique, la question soulevait le problème de l'interprétation des canons[12], et celui de la conception même de l'Église. Deux partis s'opposèrent.

1. Partisans de l'octroi de la voix délibérative au clergé et aux laïcs

Un parti minoritaire était partisan de la voix délibérative du clergé et des laïcs[13]. Les arguments de cette position peuvent se regrouper en trois types.

Un premier type d'argumentation, biblique, fait appel, au-delà des canons, à l'esprit de la primitive Église. En effet, tout en reconnaissant l'absence de détermination canonique sur la question de la participation de clercs et de laïcs, les partisans de la voix délibérative des clercs et des laïcs en appellent à ne garder des canons que ce qui directement découle de l'esprit de l'Église des premiers siècles. Cet esprit doit être dégagé, en premier lieu, de la

---

1907. Les débats sont présentés dans les articles contemporains de A. MALVY, « La réforme de l'Église russe », *Etudes* 107 (1906), pp. 160-182 et 306-329; A. RATEL, « La question de la réforme en Russie » et « Deux partis dans le clergé orthodoxe russe », *Echos d'Orient* 9 (1906), pp. 166-173 et pp. 173-176. Voir aussi J. W. CUNNINGHAM, *A vanquished hope. The Mouvement for Church Renewal in Russia*, 1905-1906, Crestwood, New-York : St. Vladimir's Seminary Press, 1981, pp. 127-162 ; A. A. BOGOLEPOV, *Church Reforms in Russia 1905-1918*, Bridgeport Connecticut : Publications Committee of the Metropolitan Council of the Russian Orthodox Church of America, 1966, p. 21-36 ; J. OELDEMANN, « Die Auswirkungen der Sobornost'-Lehre auf das Landeskonzil 1917/18 der Russischen Orthodoxen Kirche », *Ostkirchlichen Studien* 4/1992, Würzburg, pp. 273-300 ; G. SCHULZ, *Das Landeskonzil der Orthodoxen Kirche in Rußland 1917/18 – ein unbekanntes Reformpotential*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, *Kirche im Osten* 23, 1995, pp. 122-132 ; H. DESTIVELLE, *La chiesa del concilio di Mosca*, Edizioni Qiqajon, Bose, 2003, pp. 79-92.

[11] Le métropolite Antoine, dans son Mémorandum du 28 mars 1905 en faveur du concile, avait parlé d'une « convocation spéciale des représentants de la hiérarchie ecclésiastique, avec la participation de personnes compétentes, choisies parmi le clergé et les laïcs » [PREOBRAŽENSKIJ, pp. 133-136, ici p. 136]. Witte, président du Comité des Ministres, avait quant à lui déclaré, dans son propre Mémorandum, que le concile ne devait pas être un « collège de hiérarques », mais « la réunion des meilleures forces de l'Église, tant du clergé que des laïcs » [PREOBRAŽENSKIJ, pp. 122-133, ici p. 132]. Le Manifeste des Trente-Deux prêtres de Saint-Pétersbourg au métropolite, publié le 17 mars 1905, s'était exprimé dans le même sens [PREOBRAŽENSKIJ, pp. 1-6 et pp. 281-282]. Si le rapport du Saint-Synode à l'empereur ne parlait que d'un concile épiscopal [*Cerkovnyje vedomosti* 45 (5 novembre), supplément, p. 1897-1899], Nicolas II, dans son rescrit promettant la convocation d'un concile, évoquait quant à lui un « concile local de toute la Russie » [PREOBRAŽENSKIJ, p. 228, *Cerkovnyje vedomosti* 14, partie officielle, p. 99].

[12] Le rescrit impérial exprimait le vœu que les « réformes » soit « effectuées sur les fermes principes des canons œcuméniques ».

[13] Dès le 26 mai 1905, les Trente-Deux prêtres avaient adressé un second Mémorandum au métropolite Antoine, publié sous forme d'article, dans lequel ils défendaient à nouveau, mais d'un point de vue surtout historique, l'idée d'un concile « panecclésial », composé de clercs et de laïcs avec voix délibérative [*Cerkovnyj vestnik* 21 (26 mai 1905), col. 646, cité par A. MALVY, p. 318]. Héritant de cette position, la minorité de la Commission préconciliaire, dans un article intitulé « L'opinion particulière d'un groupe minoritaire sur la question de la composition du Concile » [cité par A. A. BOGOLEPOV, p. 27]**,** se montra également vigoureusement attachée à accorder le plein droit de vote aux clercs et aux laïcs au nom de l'adaptation des canons à l'évolution de la pratique ecclésiale.

conception paulinienne de l'Église comme Corps du Christ : l'unité organique du Corps du Christ est brisée lorsque certains en sont réduits à un rôle purement passif, car l'Église n'est pas seulement la hiérarchie, mais le corps des fidèles unis à leurs pasteurs. En second lieu, l'opinion s'appuie sur la description, dans les Actes des Apôtres, du Concile Apostolique de Jérusalem : c'est l'unanimité de tous, qui donne sa force à la décision[14]. Plus tard, à l'époque des Conciles œcuméniques, seule l'impossibilité de rassembler l'ensemble du corps ecclésial expliquerait que le concile soit devenu une institution essentiellement épiscopale.

Pourtant, et c'est l'argument historique, l'orthodoxie aurait su maintenir l'unité de la primitive Église par le contact entre l'aristocratie des évêques et la démocratie des fidèles. Cela, contrairement au catholicisme d'un côté – qui assimilerait l'Église aux évêques - et au protestantisme de l'autre - qui réduirait l'Église aux laïcs. Cet équilibre aurait été maintenu d'une part par l'élection des évêques, et d'autre part grâce au rôle déterminant du peuple dans la réception des décisions. On rappelle à cet égard la réponse des patriarches orientaux au pape Pie IX.

Le troisième type d'argument, qui s'inspire de la conception slavophile de la *sobornost'*, est d'ordre plus directement ecclésiologique. C'est ainsi que le philosophe Rozanov la résume : « D'après Khomiakov, et aussi d'après l'enseignement fondamental des dogmes orthodoxes sur l'Église conciliaire, c'est-à-dire 'populaire', ce n'est pas le sacerdoce seul, mais tout le peuple orthodoxe qui est le dépositaire, le conservateur et l'arbitre définitif de la foi. C'est là, entre l'Orient et l'Occident, une différence peut-être plus essentielle et, en tout cas, plus pratique et plus vitale que le *Filioque*. C'est là-dessus, uniquement, que s'appuie notre lutte contre le papisme, qu'on pourrait appeler un « hiérarchisme ecclésiastique »[15]. C'est cette conception « conciliaire » qui fait rejeter par ses partisans la distinction canonique entre voix délibérative et voix consultative comme émanant selon eux d'une conception purement juridique de l'Église.

2. Une majorité hostile à la voix délibérative des non-évêques

[14] « les apôtres et les anciens […] d'accord avec l'Église tout entière », *Ac*. 15, 22. 25.
[15] *Novoe vremja* 20 mars, repris dans I. V. PREOBRAŽENSKIJ, p. 15, traduit par A. MALVY, p. 322, note 1.

Pourtant, la majorité des membres de la Commission préconciliaire se montre hostile à accorder le droit de vote aux clercs et aux laïcs[16]. On peut là aussi regrouper les arguments, qui sont la plupart du temps défendus par des professeurs des académies ecclésiastiques, en trois types.

En premier lieu, au plan des fondements bibliques, la majorité critique une conception égalitaire de la doctrine de l'Église comme Corps du Christ. Pour elle, cette doctrine implique simplement la nécessité de l'existence de chaque membre dans le Corps. Mais loin de donner à chacun un rôle semblable, elle induit tout au contraire que chaque membre remplisse une fonction différente, selon la charge et les charismes qui lui ont été donnés.

Au plan historique, la majorité conteste également les conclusions de la minorité. Le slavophile N. S. Suvorov, professeur de droit canonique à l'Université de Moscou, remarque que les clercs et laïcs présents aux anciens conciles ne l'ont été que pour représenter leur Évêque absent ou comme experts consultés à titre individuel pour des renseignements précis, mais sans voix délibérative[17]. Lors du Concile de Carthage en 257, remarque-t-il, seuls les évêques se prononcèrent, alors qu'un grand nombre de prêtres et de diacres étaient présents. I. S. Berdnikov (1841-1914), professeur de droit canonique à l'Académie ecclésiastique de Kazan, montre que les clercs et les laïcs présents aux conciles se voyaient proposer d'approuver par acclamation des décisions déjà prises par les évêques seuls admis à voter[18]. Cette majorité s'entend donc généralement à accorder aux clercs et aux laïcs une voix consultative, mais elle est divisée sur les fondements mêmes de ce droit. Certains, comme le Professeur M. A. Ostroumov[19], de l'Université de Kharkov, soutiennent que le seul fondement est le principe orthodoxe d'économie[20]. D'autres, comme le métropolite Antoine,

[16] Certains refusaient même toute participation de non-évêques, qu'elle soit consultative ou active, au concile. Il s'agissait de quelques voix isolées, comme l'archevêque Antoine (Khrapovickij) de Volhynie. Dès 1905, celui-ci avait rédigé une Réponse au second Mémorandum des Trente-Deux, qui fut adressée directement au Saint-Synode et publiée en décembre 1905 [*Bogoslovskij Vestnik* déc. 1905]. L'archevêque Antoine y défendait l'idée, étayée de nombreuses références canoniques, d'un concile purement épiscopal.

[17] *Žurnaly i protocoly zasedanij Predsobornovo Prisutstvija,* Vol. I, Saint-Pétersbourg, 1906, pp. 9-10.

[18] *Žurnaly i protocoly* Vol. I., pp. 14, 122, 123. Il s'appuyait sur les travaux historiques du professeur A. P. LEBEDEV, (1845-1908) : professeur d'histoire à l'académie, puis à l'université de Moscou. Auteur d'une thèse (contestée par le père Ivantsov-Platonov) sur *Les conciles œcuméniques des IV^e^ et V^e^ siècles* (1879). Cf. G. FLOROVSKIJ, *Les voies de la théologie russe,* Lausanne : L'Âge d'Homme, 2001, p. 347. A. P. LEBEDEV, *Ob outchastii mirian na soborah,*(« La participation des laïcs aux conciles »), Moscou, 1906, p. 17, cité par A. A. BOGOLEPOV, p. 24.

[19] *Žurnaly i protocoly*, Vol. II., pp. 466-467. Le professeur M. A. Ostroumov sera élu par son éparchie comme membre du Concile de 1917-1918.

[20] Ecart permis d'une application stricte (selon le principe d'*acribie*) des canons ecclésiastiques, pour le salut des fidèles.

soutiennent que la participation des laïcs et des clercs avec voix consultative au concile découle de la nature même de l'Église[21].

Enfin, la conception de l'interprétation des canons par les partisans de la pleine participation des laïcs est vivement critiquée par le professeur Berdnikov[22]. Ce dernier fait remarquer que les canons sont eux-mêmes l'expression par l'Église des principes fondamentaux de l'Evangile, et qu'il est vain de vouloir les considérer comme une interprétation temporaire et modifiable de l'Ecriture, sauf à rejeter le principe même de la Tradition au profit d'une conception toute subjective de l'Église. En réalité, le fond de la controverse n'est autre que la question de la nature même de l'Église. C'est ce que comprend le professeur N. S. Suvorov, qui reproche aux partisans de l'égalité des droits de vote de dissocier une Église terrestre d'une Église céleste[23]. La doctrine du Corps du Christ ne peut, selon lui, être détachée des contingences terrestres propres au régime de l'Incarnation. Au nombre de ces contingences se trouve précisément le fait, d'après lui, que les Pères des premiers Conciles œcuméniques et locaux ont été influencés par le droit romain, qui distingue nettement les droits des différents acteurs d'une assemblée. Ce fait ne peut être écarté purement et simplement comme un facteur juridique périmé : dans la mesure où l'Église est par nature céleste et terrestre, ne fait-il pas partie de la nature même de l'Église ?

Au plan des principes généraux, les partisans de la voix simplement consultative du clergé avaient l'avantage. Au plan des circonstances, cependant, le problème de la représentativité de l'épiscopat russe demeurait entier : la séparation ancienne entre « clergé blanc » et « clergé noir », exacerbée par le système synodal, était désormais portée par les mouvements révolutionnaires[24]. Un concile purement épiscopal, où le rôle du clergé et des laïcs aurait été purement consultatif, risquait tout simplement d'aboutir à un nouveau schisme dans l'Église russe[25].

---

[21] *Žurnaly i protocoly*, vol. II, pp. 461, 432-433.
[22] Cf. A. A. BOGOLEPOV, pp. 30-32.
[23] *Žurnaly i protocoly,* vol. I., pp. 18, 190.
[24] L'influence du prêtre Georges Gapone, lors du « Dimanche sanglant » du 9 janvier 1905, l'avait montré.
[25] Description de ces deux tendances dans A. RATEL, « Deux partis dans le clergé orthodoxe russe », *Echos d'Orient* 9 (1906), pp. 173-176. Le second Mémorandum des Trente-deux avait vivement critiqué le manque de représentativité de l'épiscopat russe de l'époque : « Pour que la décision conciliaire ait un caractère obligatoire dans toute l'Église russe, il faut que ceux qui doivent siéger et décider dans le concile soient l'organe de la conscience ecclésiastique et la voix des fidèles, comme c'était le cas dans l'ancienne Église. Or, nos évêques russes, s'ils sont seuls, ne sauraient remplir ce rôle dans le temps actuel. Avant tout, ils ne sont pas élus par leurs communautés diocésaines. En outre, ils ne connaissent pas, pour la plupart, non seulement leur troupeau, mais même leur clergé, et cela par la suite de fréquents changements, de leur trop court séjour dans leur diocèse, de

Une voie de conciliation : Mgr Serge

Mgr Serge[26], ancien recteur de l'Académie de Saint-Pétersbourg, proposa une solution qui permettait de concilier les différentes opinions en présence, en distinguant les raisons de principes et celles de circonstances[27]. Il reconnaissait d'abord que la tradition ecclésiastique n'octroyait effectivement qu'aux seuls évêques le pouvoir législatif dans l'Église:

---

l'immensité de ceux-ci et du grand nombre de fidèles. Ils n'ont pas de lien étroit avec leurs ouailles ; il n'est pas rare que les deux tiers des laïcs et une bonne moitié du clergé ne les aient jamais vus. De tels évêques n'oseraient pas eux-mêmes parler au nom du troupeau, comme ils devraient le faire au concile ; ils ne seraient pas reconnus par leurs ouailles comme les interprètes de leurs sentiments, dans le cas où ceux-ci ne s'accorderaient pas avec la décision du concile » [*Cerkovnyj vestnik* 21 (26 mai 1905), col. 646, cité par A. MALVY, pp. 319-320]. L'argument le plus menaçant des partisans de l'admission du clergé et des laïcs n'était autre que le risque de schisme **:** « Pour éviter le grave péril d'un schisme, qui dans ces conditions ne serait que trop naturel, il est indispensable d'admettre au concile des représentants élus du clergé et des élus du peuple, des laïcs connus pour leur zèle des intérêts de l'Église » [*Cerkovnyj vestnik* 21 (26 mai 1905), col. 646, cité par A. MALVY, pp. 319-320]. Risque d'autant plus grand que le clergé blanc apparaissait de plus en plus solidaire de la société, traversée par les mouvements révolutionnaires, comme l'argumente un article de novembre 1905 paru dans le *Bogoslovskij vestnik* : « En face de cette solidarité marquée du clergé blanc avec la société, on peut être à peu près sûr que la lutte du clergé groupé en corps contre l'absolutisme épiscopal ne saurait se terminer que par la défaite de ce dernier. Mais à quoi peut finalement aboutir cette scission dans le monde ecclésiastique ? Il est difficile de le prévoir. Il n'est pas douteux cependant qu'elle ne doive être très nuisible à l'Église. Le seul moyen de prévenir le danger imminent, c'est dès maintenant, sans attendre que cette scission se consomme, de renoncer à l'absolutisme monarchique et épiscopal et de donner au clergé blanc en même temps qu'aux laïcs des droits réels, soit dans le concile général en préparation, soit dans l'organisation définitive de l'Église » [« Dangereux symptômes dans la vie de l'Église russe », *Bogoslovskij vestnik*, novembre 1905, p. 575 et ss., cité par A. RATEL, p. 175]. Dans une Russie encore profondément blessée par le Raskol consécutif aux réformes de Nikon, l'argument ne pouvait manquer de porter. Par conséquent, si l'idée d'une représentation purement consultative du clergé et des laïcs au concile était la plus partagée en théorie, en pratique, le risque de schisme impliquait une nécessaire conciliation.

[26] SERGE (STRAGORODSKIJ) (1867-1944) après ses études à l'Académie de Saint-Pétersbourg, fut envoyé à la mission du Japon (1890), devint inspecteur de l'Académie de Moscou (1893), recteur de l'académie de Saint-Pétersbourg (1899), puis fut ordonné évêque en 1901, comme vicaire de l'éparchie de Saint-Pétersbourg. Il assura la présidence des *Rencontres Philosophico-religieuses* de 1901 à 1903. En 1905, Mgr Serge est nommé archevêque de Finlande. Il joue un rôle important dans la préparation du Concile (notamment dans la réflexion sur la procédure d'adoption des décisions), est nommé président de la Commission synodale pour les Etudes, puis président de la Commission synodale pour les Missions (1913). En 1917, il est élu archevêque de Vladimir, nommé Métropolite et nommé finalement à Nijni-Novgorod. En décembre 1923 « remplaçant du *locum tenens* du trône patriarcal » après la mort du patriarche Tikhon et l'arrestation du *locum tenens*, le métropolite Pierre (Polianskij). Arrêté le 26 décembre 1926 pour avoir demandé l'application du décret de séparation de 1918, il fut libéré le 9 mars 1927 au prix d'une déclaration de loyauté au gouvernement. Mgr Serge put alors constituer un Synode provisoire officiellement reconnu par le gouvernement. En 1934, il devient Métropolite de Moscou. Elu patriarche le 8 septembre 1943 par un concile épiscopal restreint, il rétablit les liens canoniques avec l'Église de Géorgie et renforça les relations avec les autres Églises orientales. Il mourra l'année suivante, le 15 mars 1944. Son ouvrage sur *La doctrine orthodoxe du salut* (1895) se fixe comme objectif de faire découler une théologie morale de l'expérience ascétique des Pères, interprétée psychologiquement. Il illustre, comme Antoine Khrapovitsky, l'école russe du « monisme moral » (cf. G. FLOROVSKIJ, pp. 396-397).

[27] *O sostave ožidaemogo črezvyčajnogo pomestnogo sobora russkoj Cerkvi (« La composition du futur concile local extraordinaire de l'Église russe »*), Saint-Pétersbourg, 1905, reproduit dans *Cerkovnye vedomosti* 1(1906) supplément, p. 11-22.

« D'après les canons, les évêques se réunissent en concile, non en qualité de députés de leur troupeau, mais en vertu de leur dignité. Si l'on veut, ils étaient aussi les représentants de leurs diocèses, mais dans le sens seulement qu'ils étaient témoins de la tradition locale, qu'ils recevaient de leurs prédécesseurs et devaient conserver fidèlement. Or cette tradition pouvait fort bien ne pas s'accorder avec les désirs et les opinions actuelles de leur troupeau »[28].

Le rôle du clergé et du peuple devait être pour Mgr Serge un rôle d'approbation. C'est pourquoi il interprète l'Encyclique des patriarches orientaux assez différemment de Khomiakov :

« Si les patriarches orientaux, dans leur lettre à Pie IX, appellent le peuple orthodoxe le 'conservateur de la religion', ils n'entendent pas par là qu'il appartient au peuple de fixer, à la majorité des voix, par ses représentants élus, ce que les évêques doivent enseigner et quelles lois ils doivent suivre. Les patriarches disent simplement que le peuple orthodoxe est si ferme dans sa foi, si attaché à sa religion, qu'il ne permettrait à personne, pas même aux évêques, de l'altérer en quoi que ce soit… Mais autre chose est de protester contre les abus, autre chose de prendre part au gouvernement »[29].

Cependant, ces remarques n'empêchaient pas Mgr Serge, compte tenu des circonstances, de reconnaître, de façon toute pragmatique, l'avantage d'une représentation du clergé et des laïcs au concile à venir, et même d'une représentation active[30].

Concrètement, Mgr Serge proposait la constitution d'une seule assemblée à laquelle prendraient part, aux côtés des évêques, des clercs et des laïcs. Ces derniers seraient pour une partie d'entre eux élus par un système à trois niveaux : paroisse, doyenné, diocèse. Chacun de ces trois niveaux élirait quatre représentants au niveau supérieur, dont un obligatoirement clerc. Tous auraient le droit de vote, mais, et c'est là l'originalité de la proposition, le Concile comporterait deux niveaux : un concile « inférieur » composé de tous les membres, évêques, clercs et laïcs, du concile, et un concile « supérieur », purement épiscopal. En cas de non acceptation par le concile supérieur des décisions prises par le concile inférieur, celui-ci serait

[28] *O sostave…,* cit. et trad. A. MALVY, p. 325.
[29] *O sostave…,* cit. et trad. A. MALVY, p. 326.
[30] « Dans l'état actuel des choses, on ne peut guère espérer que les non-évêques se contentent d'une simple voix consultative, étant données surtout les attributions tout à fait extraordinaires du futur concile. Qu'arrivera-t-il, dit-on, si le concile ne fait que renforcer le rôle de la bureaucratie dans notre Église ? Il serait encore plus difficile de remédier plus tard à ce mal. Pour ne pas se préoccuper de ces craintes, il faudrait être indifférent aux destinées et au rôle de l'Église, ou professer à l'égard des évêques une confiance et une soumission idéales. Or, la réalité qui nous entoure nous dit que cette confiance n'existe pas » *O sostave…,* cit. et trad. A. MALVY, p. 326.

invité à un nouvel examen de la question. Mgr Serge précisa ensuite le mode de renvoi : il suffirait de la protestation d'un quart du nombre des présents pour renvoyer le vote devant l'assemblée des évêques, qui seule jugerait en dernier ressort de la conformité des projets adoptés avec les canons.

La solution proposée permettait de concilier la participation active du clergé et des laïcs tout en réservant un certain droit de veto[31] aux évêques. Elle ne fut pas retenue par la commission préconciliaire de 1905 qui, tout en admettant, sur une base élective, la participation de représentants des laïcs et du clergé, ne leur accordait pas une voix délibérative[32]. Les propositions de Mgr Serge devaient cependant largement inspirer le règlement du futur concile de Moscou de 1917-1918[33].

Abstract

In russian context, "synodality" is historicaly opposed to "counciliarity". The "synodal period" of the russian church (1721-1917) is associated with suppression of councils and patriarcate by Peter the Great, giving all power to the Holy Synod under imperial control. In the 19th century, the principle of counciliarity, *sobornost'*, was opposed to that of synodality by slavophiles. During the preparation of the local council of 1917-1918, three acceptions of *sobornost'* were in confrontation, with different conclusions about participation of lay people in the council. Slavophiles disciples of supported a "democratic" comprehension of this term : lay people, clergy and bishops should have the same rights in the procedure of decision. An "episcopalist" comprehension of the *sobornost'* defended the opinion that in councils - supreme power in the Church-, only bishops should have a decisive vote. A "charismatic" opinion insisted of the unity of the body of the Church but, defending the diversity of functions, kept the principle of bishops authority. For this acception, *sobornost'* should be distinguished from *kollegial'nost'*, wich is only a political principle imposed by Peter the

[31] En principe, le droit de *veto* se dit de la prérogative de s'opposer à une décision, exercée par une ou plusieurs personnes extérieures à l'assemblée qui a pris la décision. Nous utilisons cependant ce terme puisque les évêques, tout en faisant partie de l'Assemblée générale, constituaient néanmoins un conseil à part.

[32] La Commission préconciliaire se réunit à partir de mai 1906 en assemblée générale pour débattre des propositions de ses différentes commissions – et les adopter éventuellement comme propositions à soumettre au futur concile [Compte rendu exhaustif et traduction partielle dans J. BOIS, « L'Église russe et la réforme projetée », *Echos d'Orient* 10 (1907), pp. 112-122]. Au sujet de la composition du concile, la Commission préconciliaire décida finalement de proposer que l'assemblée comporte des évêques, des clercs et des laïcs [Art. 1 des Assemblée du 5, 8, 12, 15 et 16 mai 1906, trad. par J. BOIS, p. 113]. Cependant, pour préserver l'autorité des évêques, les clercs et les laïcs se verraient accorder– et cela contrairement aux suggestions de Mgr Serge - une voix purement consultative [Art. 4 des Assemblée du 5, 8, 12, 15 et 16 mai 1906, trad. par J. BOIS, p. 114]. D'autre part, la Commission décida que ces clercs et laïcs participant au concile (un clerc et un laïc par diocèse) seraient choisis par les évêques parmi des clercs et laïcs élus par les assemblées de doyenné (un clerc et un laïc par assemblée de doyenné) [Art. 7 des Assemblée du 5, 8, 12, 15 et 16 mai 1906, trad. par J. BOIS, p. 114]. Ainsi, le fait ancien de la participation de clercs et de laïcs aux conciles (rappelé au cours des discussions : Concile Apostolique de Jérusalem, Concile de Carthage) était institutionnalisé, mais sous la forme nouvelle d'une assemblée représentative.

[33] Nous renvoyons sur ce point à la contribution de G. Schulz dans ce recueil.

Great introducing parlementarism in the Church. In this way, archbishop Sergue (Stragorodskij) proposed an alternative solution : lay people, clergy and bishops should have the same rights in an unique assembly, while bishops should have a right of veto.